



L'ÉCOLE DE LA TRANSITION.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « MOUVEMENT PÉDAGOGIQUE DE LA TRANSITION »

L'association peut recourir à la publicité. Dans ce cas, la publicité ne doit porter atteinte ni à l'indépendance, à la dignité et à l'honneur de l'institution, ni aux règles du secret professionnel, à la loyauté envers les élèves et parents d'élèves et les autres associations se livrant à la même activité, et ce quel que soit le support.

L'association s'engage à exiger de toute personne collaborant à ses travaux, le respect du secret professionnel et de participer en vue de la bonne exécution des objectifs de l'association comme développés dans l'article 3 des statuts de la dite association qui a pour objet :

- la création de l'école fondatrice du mouvement pédagogique « L'école de la Transition » et le soutien d'autres écoles qui voudront répondre à ce même mouvement pédagogique
- d'accueillir dans cette école un métissage d'enfants de 2 à 19 ans et de les accompagner dans le développement de leurs savoirs et capacités, sur leurs besoins éducatifs individualisés, avec les mêmes objectifs scolaires que les Programmes Officiels et le Socle Commun de l'Éducation Nationale
- de mener toutes actions inscrites au projet d'école (sorties et événements liés à l'environnement naturel, humain, culturel et social) et développées dans le programme pédagogique du mouvement de « L'école de la Transition »

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'association s'engage au bon fonctionnement des principes pédagogiques choisis et développés dans le projet pédagogique mis en ligne sur le site de L'École de La Transition.

COTISATION ET FRAIS DE SCOLARITÉ

La grille des tarifs de l'année en cours est en annexe. Elle devra être signée et intégrée au dossier d'inscription.

ENGAGEMENT MORAL DES FAMILLES

Les valeurs du projet de l'école, doivent être connues et partagées par les familles rejoignant ce projet associatif. Dans ce sens, la Charte Parents et la Charte Enfant doivent être signées respectivement par chacun.

UTILISATION DES LOCAUX & DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Les locaux ont fonction essentielle d'être à l'usage de l'école de La Transition, ainsi que le matériel pédagogique qui s'y trouvera.

Seule l'équipe pédagogique pourra en être l'utilisatrice et responsable, dans le cadre défini par le projet d'école, impliquant la responsabilité de chaque salarié employé par l'association dans le cadre précis de son contrat de travail sur cette responsabilité.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le regroupement des parents d'élèves au sein d'une association parentale de l'école de La Transition, créera un lien privilégié entre ces trois structures : l'école de La Transition, l'association « Mouvement pédagogique de La Transition » et l'association des parents d'élèves de l'école de La Transition. Des délégués de parents d'élèves feront le lien avec l'équipe pédagogique et participeront à une réunion trimestrielle avec la direction de l'école : fin août, fin janvier et mi-juin.

Un engagement d'une participation de deux fois sur l'année scolaire, est demandée à chaque famille pour aider à l'entretien de l'école (ménage, bricolage, jardinage).

ADHÉSION & RADIATION

Le bureau en accord avec la fondatrice Catherine Stravicino se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un nouveau membre ou de signifier la radiation d'un membre adhérent dès lors que par ses propos ou ses actions, il ne serait pas en adéquation avec l'éthique et les valeurs développées dans le projet éducatif du mouvement pédagogique et de l'école de La Transition.

DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

En cas de départ en cours d'année scolaire, les frais de scolarité et de transport du mois entamé sont dus en intégralité + deux mois de préavis qu'ils soient faits ou non. Des situations exceptionnelles (décès, perte d'emploi) peuvent être étudiées par le bureau pour annulation d'un mois de préavis sur justificatifs.

MODE DE RÈGLEMENT (entourez votre choix)

- un virement le 28 août précédent la rentrée scolaire (dans ce cas le chèque de caution n'est pas à fournir)
- trois chèques joints au dossier d'inscription, qui seront déposés au 30/8, 30/12, 30/4
- par prélèvements mensuels (joindre un RIB) à partir du 28 août précédent la rentrée scolaire
en 10 fois en 11 fois en 12 fois

Pour accord, lu et approuvé, à le

Membre adhérent signature :

ANNEXES à retourner signées :

Grille des tarifs / Charte parents et charte enfants / Autorisations (transport et images)

Fiche de renseignement et fiche sanitaire / / Assurance RC

ASSOCIATION MOUVEMENT PÉDAGOGIQUE DE LA TRANSITION

33 RUE DES CHAMPS- 85230 BOVIN - 06 72 73 55 52

kstravicino@lecoledelatransition.com - www.lecoledelatransition.com

